

**DELIBERATION N° CR 62-07 A
DU 27 JUIN 2007**

**Mise en révision de la charte du Parc naturel régional
de la Haute Vallée de Chevreuse**

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	
004040	03 JUL 2007
C.R.I.F	

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;
- VU** Le décret n° 99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- VU** La délibération n° CR 26-97 du 4 décembre 1997 du Conseil régional approuvant la charte et les statuts révisés du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- VU** La délibération du 7 juillet 2005 du Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse sollicitant l'engagement de la procédure de la mise en révision de sa charte ;
- VU** La délibération n° CR 67-06 du 23 juin 2006 du Conseil régional approuvant la vision régionale pour l'Île-de-France, les orientations de la région pour la révision du schéma directeur ;
- VU** La délibération du 18 décembre 2006 du Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse sollicitant la prorogation du classement de deux ans ;
- VU** La délibération n° CR 29-07 du 15 février 2007 du Conseil régional arrêtant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France révisé ;
- VU** La délibération n° CR 31-07 du 16 février 2007 du Conseil régional relative au Contrat de projets Etat / Région 2007 / 2013 et sa signature le 23 mars 2007 ;
- VU** L'avis de la commission de l'aménagement du territoire ;
- VU** L'avis de la commission de l'environnement, du développement durable et de l'éco-région ;
- VU** Le rapport N° CR 62-07 présenté par le Président du Conseil régional d'Île-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan;

CONSIDERANT que les Parcs naturels régionaux concourent à l'aménagement durable du territoire régional ;

CONSIDERANT que le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse doit poursuivre son action dans le cadre d'une nouvelle charte, sur un territoire élargi pertinent renforçant sa cohérence biogéographique et la continuité écologique entre les grands espaces naturels du sud-ouest de l'Île-de-France ;

CONSIDERANT la contribution du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse à la maîtrise de l'étalement urbain, à une consommation économe de l'espace et à l'aménagement durable de territoires ruraux de grande qualité ;

CONSIDERANT le rôle essentiel du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dans la protection d'un patrimoine naturel, culturel et historique exceptionnel et dans le maintien de la biodiversité francilienne ;

CONSIDERANT la contribution du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse au maintien d'une économie locale vivante et à un développement économique respectueux de l'environnement ;

CONSIDERANT le rôle du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dans l'accueil, l'éducation et l'information du public francilien sur les thématiques de la découverte du patrimoine et de l'éco-citoyenneté ;

CONSIDERANT les expérimentations poursuivies par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pouvant être transférées à d'autres territoires franciliens ;

CONSIDERANT la qualité du patrimoine naturel et la richesse de la biodiversité des secteurs du massif de Saint-Léger et ses lisières, des sources de la Rémarde et de l'Orge, de la Rémarde aval et du Plateau de Limours qui s'inscrivent dans la continuité biogéographique du périmètre actuel et dans le grand arc régional sud-ouest de la biodiversité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de mettre en révision la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Article 2 :

Décide que cette révision porte sur un périmètre d'étude composé de 77 communes :

Département des Yvelines (60 communes)

Adainville	Gambais	Les Bréviaires	Rochefort-en-Yvelines
Auffargis	Gambaiseuil	Les Essarts-le-Roi	Saint-Amoult-en-Yvelines
Bazoches-sur-Guyonne	Gazeran	Les Mesnuls	Saint-Forget
Bonnelles	Grandchamp	Levis-Saint-Nom	Sainte-Mesme
Bourdonne	Grosrouvre	Longvilliers	Saint-Hilarion
Bullion	Hermeray	Magny-les-Hameaux	Saint-Lambert
Conde-sur-Vesgre	Jouars-Pontchartrain	Mareil-le-Guyon	Saint-Léger-en-Yvelines
Cernay-la-Ville	La Boissiere-Ecole	Méré	Saint-Martin-de-Brethencourt
Chateaufort	La Celle-les-Bordes	Milon-la-Chapelle	Saint-Rémy-l'Honoré
Chevreuse	La Hauteville	Mittainville	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Choisel	Le Mesnil Saint-Denis	Montfort-l'Amaury	Senlis
Clairefontaine-en-Yvelines	La Queue-les-Yvelines	Orcemont	Sonchamp
Dampierre-en-Yvelines	Le Tartre-Gaudran	Orphin	Vieille-Eglise-Yvelines
Emance	Le Tremblay-sur-Mauldre	Poigny-la-Forêt	
Galluis	Le Perray-en-Yvelines	Ponthévrard	
		Raizeux	
		Rambouillet	

Département de l'Essonne : 17 communes hors périmètre du Parc actuel

Angervilliers	Gif-sur-Yvette	Pecqueuse
Boullay-les-Troux	Gometz-la-Ville	Saint-Cyr-sous-Dourdan
Briis-sous-Forges	Janvry	Saint-Jean-de-Beauregard
Courson-Monteloup	Le Val-Saint-Germain	Saint-Maurice-Montcouronne
Fontenay-les-Briis	Les Molières	Vaugrigneuse
Forges-les-Bains	Limours	

Précise que ce périmètre d'étude ne présage pas du territoire définitif du Parc qui, au terme de la procédure de révision de la charte, ne sera composé que des seules communes ayant approuvé celle-ci et adhéré au syndicat mixte de gestion.

Article 3 :

Décide que ce périmètre d'étude pourra être complété par des communes ou parties de communes situées en continuité lorsque leur présence renforce la cohérence du territoire et la qualité du projet du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Article 4 :

Désigne le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse comme étant la structure d'association des collectivités territoriales concernées et de consultation de tous les partenaires intéressés pour élaborer la nouvelle charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Article 5 :

Habilite le Président du Conseil régional à demander une prolongation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour une durée de deux ans, conformément à la demande du Syndicat mixte du Parc basée sur les changements de circonstances de fait liés au renouvellement des mandats électoraux locaux qui interviendra au cours de la phase de concertation pour la révision de la charte du Parc.

Article 6 :

L'évaluation de la mise en œuvre des orientations de la charte actuelle du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse sera présentée au Conseil régional lors de l'approbation du projet de charte révisée.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1962, le **03 JUIL. 2007**

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France


JEAN-PAUL HUCHON